



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°35/2026

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec L'ARMADA PRODUCTIONS pour la représentation du spectacle « Slash in the Air » le 04 juin 2026 de 10h30 à 13h30 au parc Saint Michel.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du Maire,

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer de l'éveil artistique à destination des enfants accueillis aux domiciles des assistantes maternelles de la ville de Morangis,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle avec L'ARMADA PRODUCTIONS, représentée par Monsieur Jean-Philippe PICHARD, 11 rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES.

Article 2 : DECIDE de signer ce contrat pour un montant de 896.75 € TTC (huit-cent-quatre-vingt-seize euros et soixante-quinze centimes) pour le spectacle « slash in the air » qui aura lieu le jeudi 4 juin 2026, de 10h30 à 13h30, au Parc municipal Saint-Michel à Morangis.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 4 mars 2026.

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.